



Note conceptuelle

ADHÉRER AU STATUT DE ROME – POURQUOI ET COMMENT ?

Atelier sur la Cour pénale internationale

(8 septembre 2017 ; Apia, Samoa)

Qu'est-ce que la Cour pénale internationale ?

La Cour pénale internationale est une institution judiciaire indépendante dont le mandat est de mener des enquêtes et des poursuites concernant les crimes les plus graves en droit international — le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre — lorsque les juridictions nationales n'ont pas la capacité ou la volonté de le faire. En tant que juridiction permanente de dernier recours, la CPI joue un rôle de premier plan dans la lutte menée afin de mettre fin à l'impunité des auteurs de ces crimes odieux, rendre justice aux victimes et contribuer à prévenir ces crimes.

La CPI a été créée en vertu d'un traité multilatéral, le Statut de Rome, adopté en 1998 et entré en vigueur en 2002. Aujourd'hui, le Statut de Rome compte 124 États parties, dont huit parmi les États membres du Forum des îles du Pacifique (Australie, Îles Cook, Fidji, Îles Marshall, Nauru, Nouvelle-Zélande, Samoa et Vanuatu).

Plus important encore, le Statut de Rome a mis en place non seulement une cour mais aussi un système qui encourage les États à s'acquitter de la responsabilité qui leur incombe au premier chef de mener des enquêtes et des poursuites concernant les crimes les plus graves touchant l'ensemble de la communauté internationale. La Cour elle-même sert de mécanisme complémentaire permettant de mener des enquêtes et des poursuites à l'échelle internationale lorsqu'aucun État n'a véritablement la volonté ou la capacité de le faire. Fondamentalement, le but est de ne laisser aucun crime impuni et de garantir la justice aux victimes de ces crimes graves.

Pourquoi organiser un tel atelier à l'intention des pays des îles du Pacifique ?

L'efficacité du système instauré par le Statut de Rome est limitée par le fait qu'il ne s'applique pas de la même manière partout dans le monde. La Cour ne peut connaître de crimes que s'ils ont été commis sur le territoire d'un État partie ou si les auteurs présumés sont des ressortissants d'un État partie. Par conséquent, tant que le Statut de Rome ne jouit pas de l'adhésion universelle des États, il subsistera des situations d'impunité et l'objectif de mettre fin à celle-ci ne peut être réalisé. Chaque ratification renforce la solidité et la légitimité du système collectif en montrant l'importance que la communauté internationale attache à cette question.

Tous les États ont donc un rôle à tenir et une contribution à apporter afin de concrétiser cette aspiration.

Objectifs de l'atelier

L'objectif de cet atelier est d'encourager les États insulaires du Pacifique qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties au Statut de Rome. Il s'articulera donc autour de trois composantes.

- Premièrement, un débat sur les raisons pour lesquelles une ratification du Statut de Rome est utile et importante pour les États insulaires du Pacifique. En particulier, l'accent sera mis sur l'importance de l'état de droit et de la coopération internationale pour la protection des petits États et de leurs populations.
- Deuxièmement, fournir aux participants des informations sur la CPI au moyen d'un bref aperçu avec un accent particulier sur ce que cela signifie d'être un État partie. Quand et comment la Cour engage-t-elle et mène-t-elle des enquêtes ? Comment les États parties participent-ils aux travaux de la Cour ? Quelles sont leurs obligations en la matière ? Quelles possibilités cela ouvre-t-il ?
- Troisièmement, un débat sur les défis et obstacles à la ratification par les États insulaires du Pacifique, lors duquel les participants pourront partager leurs préoccupations et échanger avec les États parties de la région sur les moyens de surmonter ces obstacles. Des documents de référence pertinents, tels que la loi type du Commonwealth relative à la mise en œuvre du Statut de Rome de la CPI, ainsi que d'autres sources possibles d'assistance technique seront évoqués. Cette séance sera aussi une occasion unique de dialoguer avec des hauts représentants de la Cour qui seront disposés à répondre à toutes les questions des participants.

Parmi les animateurs de cet atelier, l'on comptera la Présidente de la Cour pénale internationale, Mme la juge Silvia Fernández de Gurmendi, et l'ancien Secrétaire général du Forum des îles du Pacifique, M. Tuiloma Neroni Slade, qui était l'un des tout premiers juges élus à la CPI, où il a siégé de 2003 à 2006.